

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20220126-2022-DCM-012A-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2022  
Date de réception préfecture : 07/02/2022

publié - notifié le 07/02/2022

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-012A SEANCE du 26 JANVIER 2022

**OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires - Débat d'Orientations Budgétaires (7.1.1).  
FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires exercice 2022.**

#### NOTE SUCCINCTE

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document donne lieu à un débat au conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le vote de l'assemblée délibérante, non seulement pour la tenue du débat, mais également pour l'existence du rapport précité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est joint à la présente note.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2022) transmis aux membres du Conseil Municipal.

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le vingt-six de Janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 Janvier 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

En application du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni avec le quorum d'un tiers des membres en exercice présent, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. LUSSOT Jean-Marc, M. Christophe HEILAUD, M. HAMMAD Hamza, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme YEMBOU Sonia donne pouvoir à M. BOUAZIZI Ali, M. DIALLO Sellé à M. ZIGHA Abdelwahab, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou à M. ABDAL Orhan, M. CHAMAKHI Marwan à Mme HAJEJE Nesrine, Mme FONTAINE Alizée à Mme HAJEJE Nesrine, Mme BUSSY Lucienne à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. SAVIGNY Eric à Mme CEYLAN Melsa, Mme BENDJENAD Radia à M. HEILAUD Christophe, M. ALTINOK Ismail à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme CHILACHA Colette à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme BAUDELET Laetitia à M. BOUAZIZI Ali, M. KARADAVUT Dogan à M. ABDAL Orhan, M. KCHIKHECH Ahmed à M. ZIGHA Abdelwahab, Mme NEWTON Sarah à Mme Séverine BOUGEAULT, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absents** : M. YOGARAJAH Ponniah, M. LOUIS Alain, Mme FRY Elisabeth, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah.

**Secrétaire de séance** : M. ABDAL Orhan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2121-29, L.2312.1 à L.2312.4,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 28 Voix POUR - 4 Voix CONTRE et 1 Abstention,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la tenue du **Débat d'Orientations Budgétaires** sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2022) transmis aux membres du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Acte à classer****2022-DCM-012A**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-02-07T10-18-17.00 ( MI235441502 )

## Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20220126-2022-DCM-012A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires exercice  
2022

Date de décision : 26/01/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. débat d'orientations budgétairesActe : Délib 12.PDF

Multicanal : Non

## Pièces jointes :

ROB 2022 Ville.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date **07/02/22** à **10:18**Par **HETUIN Valérie**

Transmis

Date **07/02/22** à **10:18**Par **HETUIN Valérie**

Accusé de réception

Date **07/02/22** à **10:28**